

N° 2020/016

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 25 mai à 19h00

Par suite d'une convocation en date du dix-huit mai 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, à huis-clos, le lundi vingt-cinq mai 2020 à dix-neuf heures. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Etaient présents :**

M. JEANNE Jean-Pierre	
Mme GIGON Christine	M. CROS Samuel
Mme ROSE-LEVEQUE Christelle	M. THÉRY Jacques
Mme LÈVÈQUE Marie-José	M. VOLLE Stéphane
Mme CHIVELAS Brigitte	M. LECOMTE Marc
Mme VALLIER France	M. FLECHON Vincent
Mme GAGNARD Céline	M. AUBERT Michel
Mme NURY Cassandra	M. ALLIER Jérôme
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEON Véronique
M. HERNANDEZ Guy	Mme CLOEZ Sonia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°05-25/05/2020**

**INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire... et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal délégué sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

En application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

Considérant que la commune compte 1684 habitants (*population totale du dernier recensement*),  
Considérant la demande de Monsieur le Maire de diminuer son indemnité afin de proposer le vote d'une indemnité à un conseiller délégué et respecter l'enveloppe maximale autorisée.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

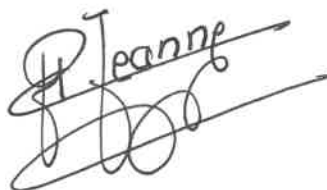
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 abstention (Mme CLOEZ Sonia) :

- **Décide**, et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **50,6%** de l'indice brut terminal,
- **Décide**, et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de **18,8%** de l'indice brut terminal.
- **Décide**, et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué au taux de **6%** de l'indice brut terminal.
- **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Informe** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Ajoute** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE.



Arrondissement de PRIVAS  
Canton de PRIVAS  
Commune de COUX


Envoyé en préfecture le 29/05/2020  
Reçu en préfecture le 29/05/2020  
Affiché le   
ID : 007-210700720-20200525-2020\_016-DE

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints et au conseiller délégué à compter du 25 mai 2020  
Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002  
Article L2123-20-2° alinéa du CGCT  
Annexe à la délibération N°2020-016

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1684

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

(Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation)  
= 70 289,16€

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	% IB	Majoration	Total %	Montant annuel brut
JEANNE Jean-Pierre	50,6%	0	50,6%	23 616,24

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	% IB	Majoration	total %	Montant annuel brut
1er adjoint : CROS Samuel	18,8%	0	18,8%	8 774,52
2° adjoint : GIGON Christine	18,8%	0	18,8%	8 774,52
3° adjoint : VOLLE Stéphane	18,8%	0	18,8%	8 774,52
4° adjoint : ROSE-LEVEQUE Christelle	18,8%	0	18,8%	8 774,52
5° adjoint : THÉRY Jacques	18,8%	0	18,8%	8 774,52
		Total =		43 872,60€

Nom du bénéficiaire	% IB	Majoration	Total %	Montant annuel brut
Conseiller délégué : LECOMTE Marc	6%	0	6%	2 800,32

**Total général : 70 289,16€**

Fait à COUX le 25 mai 2020

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre

